

# ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS : LA RÉGLEMENTATION 2021

## PARTIE 1 – DÉFINITIONS ET CONDITIONS D'ENCADREMENT

▶ Les accueils collectifs de mineurs	7
Définition	7
Les activités qui ne sont pas soumises à déclaration	7
▶ Les catégories d'accueils collectifs de mineurs	8
▶ Le séjour de vacances	9
Définition	9
La qualification du directeur	9
Le directeur adjoint	10
La possibilité de dérogation	10
La qualification des animateurs	10
Les taux d'encadrement	12
Les ratios diplômés/stagiaires/non qualifiés	12
Directeur et animateur	12
▶ Le séjour court	12
Définition	12
Les conditions d'encadrement	12
▶ L'activité accessoire à un accueil sans hébergement (mini-camp)	13
Définition et cadre général	13
Les modalités d'hébergement	13
Les conditions d'encadrement	13
Les conditions de déclaration	13
▶ Le séjour spécifique	14
Définition	14
Les catégories de séjours spécifiques	14
Les conditions d'encadrement	14
▶ Le séjour de vacances dans une famille	15
Définition	15
Les conditions d'encadrement	15
Les conditions d'hébergement	15
▶ Le séjour à l'étranger	16
Quels séjours déclarer et comment ?	16
Ne peuvent se dérouler à l'étranger	16
Quelle réglementation appliquer à l'étranger ?	16
Quels documents officiels pour les mineurs ?	16
▶ L'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire	17
Une définition complexe	17
Tableau de synthèse	17
Périscolaire et extrascolaire	18
La qualification du directeur	18
La possibilité de dérogation	20
La direction des accueils de loisirs 80/80	20
Le cas particulier de la direction d'un gros accueil périscolaire	21
La qualification des animateurs	22
Les taux d'encadrement en accueil de loisirs extrascolaire	23
Le taux d'encadrement en accueil de loisirs périscolaire	23

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, toutes les missions relevant de la Direction des Sports et de la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative ont rejoint localement l'Éducation nationale en tant que Délégations régionales académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) ou Services départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES). Dans un souci de simplification, nous avons pris le parti dans ce mémento de substituer systématiquement au sigle DRJSCS celui de DRAJES et à DDJSCS/PP celui de SDJES, même si les textes réglementaires n'ont pas encore été mis en conformité.

Les ratios diplômés/stagiaires/non qualifiés	24
Directeur et animateur	24
Foire aux questions	24
▶ L'accueil de jeunes	26
Définition	26
Les conditions d'encadrement	26
▶ L'accueil multi-sites	27
Définition	27
Les conditions de mise en œuvre	27
▶ L'accueil de scoutisme	27
Définition	27
La qualification du directeur	28
La possibilité de dérogation	28
La qualification des animateurs	28
Les taux d'encadrement	28
Les activités en autonomie	28
▶ L'accueil des enfants de moins de 6 ans	29
Un régime d'autorisation	29
Ce qu'on ne peut pas faire avec de jeunes enfants	29
Les taux d'encadrement	29
Recommandations	30
Les enfants de moins de 3 ans	30
Les enfants non inscrits dans une école	30
▶ Les dérogations possibles pour diriger un ACM	31
Le principe de la dérogation	31
Les impossibles dérogations d'âge	31
Diriger un séjour de vacances avec un Bafa	31
Diriger un accueil de loisirs avec le Bafa	31
Diriger avec une expérience ou compétence particulière	31
Diriger un accueil de scoutisme sur dérogation	32
Diriger un gros accueil périscolaire avec le Bafd	32

▶ Les fausses dérogations	33
<i>Directeur inclus dans l'effectif d'animation</i>	33
<i>Nombre de personnes non qualifiées</i>	33
<i>Baignade des jeunes de plus de 14 ans</i>	33
<i>Sans animateur à la piscine</i>	33
<i>Obligation de vaccination</i>	33
<i>Interdiction annuelle de transports d'enfants en autocar</i>	33
▶ Quelles possibilités de qualification selon la taille de l'équipe ?	34

## PARTIE 2 – LE PLAN MERCREDI

▶ Le contexte du Plan mercredi	35
<i>Un temps éducatif utile aux enfants</i>	35
▶ Le projet éducatif territorial – PEDT	35
<i>Les mesures dérogatoires en cas de PEDT</i>	35
▶ Le Plan mercredi	36
<i>La charte qualité Plan mercredi</i>	36
<i>Un site ressources pour la mise en œuvre du Plan mercredi</i>	36
<i>L'élaboration du Plan mercredi dans le cadre d'un PEDT</i>	36

## PARTIE 3 – LES LOCAUX

▶ Les locaux d'ACM	37
<i>Les textes Jeunesse et Sports</i>	37
<i>La déclaration préalable des locaux d'hébergement</i>	37
<i>Consulter le fichier national des locaux d'hébergement</i>	38
<i>La particularité de l'accueil des moins de 6 ans</i>	38
<i>Tous les ACM sont-ils des ERP ?</i>	39
<i>Le classement des ERP</i>	39
<i>L'autorisation municipale d'ouverture</i>	39
<i>Les exceptions</i>	40
<i>Le cas particulier des hôtels</i>	40
▶ L'hébergement hors locaux : le camping	41
<i>Où camper ?</i>	41
<i>Le « camp fixe »</i>	41
<i>Le camping dit « sauvage »</i>	41

## PARTIE 4 – LES OBLIGATIONS COMMUNES

▶ Les conditions de déclaration des ACM	42
<i>L'arrêté du 3 novembre 2014</i>	42
<i>Fiche unique de déclaration pour le périscolaire</i>	42
<i>Déclaration tous les 3 ans pour les autres accueils sans hébergement</i>	42
<i>Depuis 2014 : délivrance plus tardive des récépissés</i>	42
<i>La valeur du récépissé</i>	43
<i>L'accusé de réception</i>	43
<i>L'édition de ces deux documents</i>	44
<i>Le contrôle réglementaire</i>	44
<i>En cas de fiche posant problème</i>	44
<i>Des schémas pour visualiser</i>	44
<i>Les modalités de déclaration des accueils (tableau de synthèse)</i>	45
▶ Le projet éducatif	46
▶ Le projet pédagogique	47
▶ Les assurances	47
<i>L'assurance en responsabilité civile</i>	47
<i>L'assurance individuelle accident</i>	48

<i>L'attestation d'assurance</i>	48
<i>L'assurance des locaux</i>	48
▶ Les incapacités pénales	48
<i>La vérification automatique par les SDJES</i>	48
<i>Renseigner le logiciel avec soin</i>	49
▶ Les interdictions administratives	49

## PARTIE 5 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

▶ La santé en ACM	50
<i>Le rôle de l'assistant sanitaire</i>	50
<i>Les conditions sanitaires d'admission d'un mineur en ACM</i>	50
<i>Les vaccinations obligatoires en France</i>	50
<i>Le décret du 25 janvier 2018 : quels justificatifs en collectivité ?</i>	51
<i>L'article R. 3111-8 CSP</i>	51
<i>L'obligation de certificat médical</i>	51
<i>L'autorisation d'opérer</i>	51
<i>Les conditions sanitaires pour le personnel</i>	51
<i>L'infirmerie</i>	51
<i>Le registre de soins</i>	51
<i>Le contenu de la trousse de premiers secours</i>	52
<i>Le lien avec les parents</i>	52
▶ L'hygiène alimentaire	52
<i>HACCP</i>	52
<i>Les points d'attention</i>	53
<i>Pique-niques</i>	53
<i>Pour aller plus loin</i>	54
<i>Déclaration et contrôle</i>	54
<i>La TIAC</i>	54
▶ Le tabac et l'alcool	54
<i>L'interdiction de fumer</i>	54
<i>L'alcool en accueil collectif de mineurs</i>	54
▶ Les déplacements	55
<i>Les déplacements à pied</i>	55
<i>Les déplacements à vélo</i>	55
▶ Les transports	56
<i>Le transport en voitures personnelles</i>	56
<i>Le transport en car</i>	56
<i>Liste de passagers dans les autocars</i>	57
<i>Les temps de repos des chauffeurs de car</i>	57
<i>L'arrêté d'interdiction de transports collectifs d'enfants</i>	57
▶ La sécurité incendie	57
<i>Le registre de sécurité</i>	57
<i>L'exercice d'évacuation incendie</i>	58
<i>Les autres obligations</i>	58
▶ L'accident	58
<i>Les obligations réglementaires</i>	58
<i>La déclaration d'accident grave au SDJES</i>	58
<i>La conduite à tenir en cas d'accident</i>	59
<i>Les autres déclarations</i>	59
<b>PARTIE 6 – LES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION</b>	
▶ L'inspection et les contrôles	60
<i>Le rôle du SDJES</i>	60
<i>Un cadre pour l'inspection</i>	60
<i>Comment se passe une inspection ?</i>	60

## SOMMAIRE

<i>Le contenu de la fiche d'évaluation et de contrôle (tableau)</i>	61	▶ <b>Nage en eau vive</b>	78
<i>Les autres services</i>	63	<i>Activité de découverte de la nage en eau vive</i>	78
<i>Les dispositions à prendre</i>	63	<i>Activité de perfectionnement de la nage en eau vive</i>	78
<i>Les documents à présenter en cas d'inspection</i>	63	▶ <b>Plongée subaquatique</b>	78
▶ <b>Les sanctions administratives</b>	64	▶ <b>Radeau et activités de navigation assimilées</b>	79
<i>L'injonction</i>	64	▶ <b>Randonnée pédestre</b>	79
<i>La suspension</i>	64	<i>Randonnée pédestre</i>	79
<i>L'interdiction</i>	65	<i>Randonnée pédestre en montagne</i>	80
<i>L'interruption de l'accueil</i>	65	▶ <b>Raquettes à neige</b>	80
<i>La fermeture des locaux ou de l'accueil</i>	65	<i>Promenade en raquettes</i>	80
		<i>Randonnée en raquettes</i>	80
		▶ <b>Ski et activités assimilées</b>	81
<b>PARTIE 7 – LES ACTIVITÉS PHYSIQUES</b>		▶ <b>Spéléologie</b>	81
▶ <b>La pratique d'activités physiques</b>	66	▶ <b>Sports aériens</b>	82
<i>Le cadre juridique</i>	66	▶ <b>Surf</b>	82
<i>Jeu ou déplacement</i>	66	▶ <b>Tir à l'arc</b>	82
<i>Les autres activités physiques</i>	66	▶ <b>Voile</b>	83
<i>Du projet éducatif au projet d'activité</i>	66	<i>Navigation diurne sur planche à voile, dériveur léger</i>	83
<i>Le rôle de l'encadrant</i>	67	<i>ou multicoque léger à moins de 2 milles nautiques d'un abri</i>	83
<i>Le rôle des animateurs et autres accompagnateurs</i>	67	<i>Navigation diurne sur une embarcation dans laquelle se trouvent</i>	
<i>Les qualifications de l'encadrant d'activités physiques</i>	67	<i>l'encadrant et les participants à moins de 2 milles nautiques d'un abri</i>	83
<i>Ce qui peut être encadré par les animateurs (tableau)</i>	68	<i>Navigation au-delà de 2 milles nautiques d'un abri</i>	83
<i>Le recours à un prestataire extérieur</i>	68	<i>Navigation dans le cadre du scoutisme marin</i>	83
<b>Le test d'aisance aquatique</b>	70	▶ <b>Vol libre</b>	84
<i>Dans les accueils de loisirs, séjours de vacances</i>		<i>Parapente et aile delta : manipulation sur terrain plat</i>	
<i>et accueils de scoutisme</i>	70	<i>et pente-école, simulateur, treuil</i>	84
<i>Dans les autres types d'accueils</i>	71	<i>Vol en parapente et aile delta</i>	84
▶ <b>Alpinisme</b>	71	<i>Vol biplace (parapente et deltaplane)</i>	84
<i>Conditions d'âge</i>	71	<i>Activités de glisse aérotractée nautique</i>	85
<i>Qualification</i>	71	<i>Activités de glisse aérotractée terrestre</i>	85
<i>Conditions d'organisation et de pratique</i>	71	▶ <b>VTT (vélo tout terrain)</b>	85
▶ <b>Baignade</b>	72	<i>Randonnée à VTT sur terrain peu ou pas accidenté</i>	85
<i>Activités en piscine ou baignade aménagée et surveillée</i>	72	<i>Activité de VTT sur tous types de terrains</i>	85
<i>Activités en dehors des piscines ou baignades aménagées</i>			
<i>et surveillées</i>	72		
<i>Les mineurs de plus de 14 ans</i>	72		
<i>Conseils et recommandations</i>	72		
▶ <b>Canoë-kayak</b>	73		
<i>Activité de découverte</i>	73		
<i>Activité de perfectionnement</i>	73		
▶ <b>Canyonisme (descente de canyon)</b>	74		
▶ <b>Char à voile</b>	74		
▶ <b>Équitation</b>	75		
<i>Approche de l'animal et découverte de l'activité au pas</i>	75		
<i>Activité de promenade équestre en extérieur sur une journée</i>	75		
<i>Activité de randonnée équestre montée de plus d'une journée</i>	75		
<i>Apprentissage de l'équitation</i>	75		
▶ <b>Escalade</b>	75		
<i>Activité d'escalade en deçà du premier relais</i>	75		
<i>Activité d'escalade au-delà du premier relais</i>	76		
▶ <b>Karting</b>	76		
▶ <b>Motocyclisme et activités assimilées</b>	77		
<i>Apprentissage de la maîtrise d'un véhicule terrestre motorisé</i>			
<i>à guidon (motocycle, quad, cyclomoteur, etc.)</i>	77		
<i>Itinérance sur voies ouvertes à la circulation publique</i>	77		
		<b>PARTIE 8 – LE BAFa ET LE BAFd</b>	
		▶ <b>Que sont le Bafa et le Bafd ?</b>	86
		▶ <b>Le cursus Bafa</b>	86
		<i>L'objectif de la formation Bafa</i>	86
		<i>S'inscrire au Bafa</i>	87
		<i>Les étapes du Bafa</i>	87
		<i>30 mois de formation</i>	88
		<i>Le jury Bafa</i>	88
		<i>Qualifications complémentaires</i>	88
		<i>Le parcours Bafa (schéma)</i>	89
		▶ <b>Le cursus Bafd</b>	90
		<i>L'objectif de la formation Bafd</i>	90
		<i>S'inscrire au Bafd</i>	90
		<i>Les étapes du Bafd</i>	90
		<i>4 ans de formation</i>	91
		<i>Le bilan de formation</i>	92
		<i>Le jury Bafd</i>	92
		<i>Le renouvellement d'autorisation d'exercer</i>	92
		<i>Le parcours Bafd (schéma)</i>	93
		<b>LES TEXTES DE RÉFÉRENCE</b>	<b>94</b>

# LES CATÉGORIES D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

	Catégorie	Nombre de mineurs	Durée	Caractéristiques
Avec hébergement	Séjour de vacances	Au moins 7	Au moins 4 nuits consécutives	
	Séjour court	Au moins 7	1 à 3 nuits	
	Activité accessoire (mini-camp)	Au moins 7	1 à 4 nuits	Organisé par un accueil sans hébergement déclaré pour son public.
	Séjour spécifique	Au moins 7, âgés d'au moins 6 ans	à partir d'1 nuit	Organisé par des personnes morales dont l'objet essentiel est le développement d'activités particulières.
	Séjour de vacances dans une famille	2 à 6	Au moins 4 nuits consécutives	Obligatoirement en France. Lorsque ce type de séjour est organisé par une personne morale dans plusieurs familles, les conditions d'effectif minimal ne sont pas prises en compte.
Sans hébergement	Accueil de loisirs extrascolaire	7 à 300 mineurs	14 jours au moins (au moins 2 heures par jour)	Fréquentation régulière des mineurs inscrits. Diversité d'activités organisées.
	Accueil de loisirs périscolaire	De 7 mineurs au nombre d'élèves de l'école à laquelle il s'adosse	14 jours au moins (au moins 2 heures par jour ou au moins 1 heure par jour si P EDT)	
	Accueil de jeunes	7 à 40, âgés de 14 ans et plus	14 jours au moins	Répond à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.
Avec ou sans hébergement	Accueil de scoutisme	Au moins 7		Organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national ou par une association qui leur est affiliée.

Note : L'activité accessoire n'est pas une catégorie d'ACM, nous l'avons ajoutée au tableau pour plus de visibilité.

# L'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

## Une définition complexe

Selon l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'accueil de loisirs « *accueille au moins sept mineurs, en dehors d'une famille, pendant au moins 14 jours, consécutifs ou non, au cours d'une même année, sur le temps extrascolaire ou périscolaire, pour une durée minimale de 2 heures par journée de fonctionnement ou,*

*d'une heure minimale par journée de fonctionnement pour l'accueil de loisirs périscolaires organisé dans le cadre d'un projet éducatif territorial. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées.* »

Cette définition est beaucoup plus longue que celle des séjours. En effet les définitions relatives aux séjours de

	Accueils de loisirs extrascolaires	Accueils de loisirs périscolaires
Éléments communs	<p>Tous les accueils de loisirs répondent aux critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ ils sont situés hors du domicile parental ;</li> <li>▶ ils se déroulent pendant les vacances et/ou les loisirs des mineurs ;</li> <li>▶ ils comptent au moins 7 mineurs ;</li> <li>▶ ils sont organisés pendant au moins 14 jours par an ;</li> <li>▶ ils ont un caractère éducatif ;</li> <li>▶ ils présentent une diversité d'activités organisées (excluant les garderies pour lesquelles les adultes assurent uniquement la surveillance des mineurs) ;</li> <li>▶ ils sont ouverts aux mineurs dès leur inscription dans un établissement scolaire ;</li> <li>▶ ils fonctionnent avec inscription préalable des mineurs.</li> </ul>	
Jours d'ouverture	<p>Ils se déroulent le matin et/ou l'après-midi, les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires.</p>	<p>Ils se déroulent à un moment ou à divers moments d'une journée où il y a école et le mercredi des périodes scolaires, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ le matin avant la classe ;</li> <li>▶ sur le temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant, le cas échéant, un temps de restauration) ;</li> <li>▶ l'après-midi après la classe ;</li> <li>▶ le mercredi après-midi ou toute la journée.</li> </ul>
Durée journalière d'ouverture	<p>Ils sont organisés pour une durée d'au moins 2 heures (consécutives ou non) par jour.</p>	<p>Ils sont organisés pour une durée d'au moins 2 heures (consécutives ou non) par jour ou 1 heure si cet accueil est organisé dans le cadre d'un Péd.</p>
Nombre de mineurs accueillis	<p>Ils sont limités à 300 mineurs.</p>	<p>Ils sont en principe limités à 300 mineurs ; mais dans le cas où l'accueil est adossé à une école, cette limite est fixée à l'effectif de l'école (les mineurs accueillis sont alors tous scolarisés dans cette même école, le mot école étant pris au sens strict, excluant le groupe scolaire comprenant une école maternelle et une école élémentaire).</p>

# QUELLES POSSIBILITÉS DE QUALIFICATION SELON LA TAILLE DE L'ÉQUIPE ?



## Un seul animateur :

- Obligatoirement un titulaire du Bafa



## Équipe de 2 animateurs :



- 2 Bafa



- 1 Bafa + 1 stagiaire Bafa

## Équipe de 3 animateurs :



- 3 Bafa



- 2 Bafa + 1 stagiaire



- 2 Bafa + 1 non-qualifié

## Équipe de 4 animateurs :



- 4 Bafa



- 3 Bafa + 1 stagiaire



- 3 Bafa + 1 non-qualifié



- 2 Bafa + 2 stagiaires



- 2 Bafa + 1 stagiaire + 1 non-qualifié

## Équipe de 5 animateurs :



- 5 Bafa



- 4 Bafa + 1 stagiaire



- 4 Bafa + 1 non-qualifié



- 3 Bafa + 2 stagiaires



- 3 Bafa + 1 stagiaire + 1 non-qualifié

## Équipe de 6 animateurs :



- 6 Bafa



- 5 Bafa + 1 stagiaire



- 5 Bafa + 1 non-qualifié



- 4 Bafa + 2 stagiaires



- 4 Bafa + 1 stagiaire + 1 non-qualifié



- 3 Bafa + 3 stagiaires



- 3 Bafa + 2 stagiaires + 1 non-qualifié

## Rappel :

« Bafa » signifie ici « titulaire de ce brevet ou d'un diplôme ou titre équivalent au sens des arrêtés du 9 février 2007 et du 20 mars 2007 ».

Si une équipe est en sureffectif par rapport aux taux d'encadrement requis par la réglementation, les animateurs supplémentaires peuvent être sans qualification.

## L'INSPECTION ET LES CONTRÔLES

Parce que l'accueil collectif de mineurs est particulièrement réglementé en France et qu'il est soumis au contrôle de l'autorité publique, plusieurs acteurs sont chargés de vérifier au nom de la sécurité le respect des exigences légales dans les domaines des conditions sanitaires, matérielles, morales et éducatives.

### Le rôle du SDJES

Le principe de la protection des mineurs en France est bien connu : tout mineur qui n'est pas avec ses parents est placé sous la surveillance d'une autorité publique. Les mineurs accueillis collectivement pendant le temps des vacances et des loisirs dans les sept catégories d'accueil définies par décret sont sous la protection du Préfet qui délègue ce rôle au Service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES), autorité de tutelle.

Les « *agents évaluateurs* » du ministère en charge de la Jeunesse sont donc les « *généralistes* » des accueils collectifs de mineurs. à ce titre, ils vont s'intéresser à l'ensemble des aspects de l'accueil.

Ces agents peuvent être des inspecteurs Jeunesse et Sports ou des personnels techniques ou pédagogiques (Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, professeurs de sport). L'inspection Jeunesse et Sports comprend à la fois un contrôle réglementaire et une évaluation pédagogique. Le contrôle réglementaire entre dans le cadre de la police administrative.

L'inspecteur va essayer de se rendre compte, au nom de l'enfant mineur, si rien n'existe qui mette en cause sa sécurité physique ou morale. Est-il accueilli dans de bonnes conditions ?

L'inspection permet de s'assurer que les prescriptions réglementaires, matérielles, sanitaires, morales et éducatives, tendant au bien-être des mineurs, notamment en termes d'encadrement, d'hygiène et de sécurité, sont respectées. Si le directeur est en situation de stage pratique, un temps plus important sera consacré à l'évaluation de la manière dont il s'acquitte des différentes fonctions de direction, à ce qu'il retire de l'expérience et à ses perspectives pour l'avenir.

### Un cadre pour l'inspection

La circulaire du 20 juin 2011 relative à l'évaluation et au contrôle des accueils collectifs de mineurs définit un cadre et des méthodes communes pour toutes les inspections sur le territoire national. L'évaluation et le contrôle sont, selon la circulaire, indissociables.

L'**évaluation** consiste à s'assurer, sur place et sur pièces, de la qualité éducative des ACM, notamment à travers les éléments suivants :

- ▶ la bonne adéquation entre les projets éducatif et pédagogique et la réalité de l'accueil (mode d'organisation et activités proposées aux mineurs) ;
- ▶ l'adaptation du projet aux caractéristiques physiologiques et psychologiques du public accueilli (rythme de vie, niveau d'autonomie, etc.) ;
- ▶ la relation avec les familles des mineurs (communication des projets avec notamment des informations sur les activités proposées et les conditions de leur pratique) ;
- ▶ le niveau d'implication des enfants dans le projet (information, choix ou participation des mineurs) ;
- ▶ le cas échéant, l'adaptation au public et aux activités proposées des locaux d'hébergement, du site d'accueil ou de l'itinérance.

Le **contrôle**, conjoint à l'évaluation, est une vérification, toujours sur place et sur pièces, du respect du cadre réglementaire : qualification des intervenants, taux d'encadrement, conditions générales d'accueil des mineurs, assurances, etc.

### Comment se passe une inspection ?

Le recueil d'information peut être décomposé en trois phases :

- ▶ un entretien approfondi avec le directeur ou, le cas échéant, la personne désignée en son absence comme responsable ;
- ▶ une visite des locaux ou des lieux dans lesquels se déroule l'accueil ;
- ▶ un examen du projet éducatif, du projet pédagogique et des documents administratifs.

L'agent du SDJES peut aussi demander à s'entretenir avec un ou plusieurs autres membres de l'équipe pédagogique et/ou à observer une ou plusieurs activités.

À partir d'une fiche d'évaluation et de contrôle (voir pages suivantes), l'agent consigne obligatoirement **par écrit** ses

	Évaluation	Contrôle
Projet éducatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le projet a-t-il été élaboré à partir d'un diagnostic et/ou répond-il à des besoins repérés ?</li> <li>▶ S'inscrit-il dans une politique globale de jeunesse conduite dans un territoire ?</li> <li>▶ Est-il évolutif, a-t-il été révisé lors d'une réorientation des objectifs de l'organisateur ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le directeur a-t-il connaissance du projet éducatif de l'organisateur ?</li> <li>▶ Le directeur a-t-il connaissance des moyens matériels et financiers mis à disposition ?</li> <li>▶ Les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement de l'accueil sont-elles connues du directeur ?</li> </ul>
Projet pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le projet pédagogique est-il en cohérence avec le projet éducatif ?</li> <li>▶ Est-il adapté aux spécificités du public accueilli (âge des mineurs, fragilités) ?</li> <li>▶ A-t-il été élaboré en concertation avec les familles et/ou les mineurs ?</li> <li>▶ Les modalités d'accueil répondent-elles aux besoins des familles (horaires, programmes d'activités, restauration, transport, tarifs, informations...) ?</li> <li>▶ Le projet prend-il en compte les potentialités du lieu d'implantation de l'accueil (en termes d'activités, de partenariats...) ?</li> <li>▶ Fait-il l'objet d'une évaluation régulière permettant les réajustements nécessaires ?</li> <li>▶ Comment la fatigue des mineurs est-elle prise en compte ? Comment sont organisés les temps de repos ? Une réflexion sur les rythmes de vie des enfants et des jeunes a-t-elle été conduite ? Quels choix ont été opérés ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Un projet pédagogique a-t-il été élaboré en concertation avec l'équipe ?</li> <li>▶ Le projet pédagogique précise-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>– la nature des activités proposées et les conditions de mise en œuvre des activités physiques ou sportives ;</li> <li>– la répartition des temps d'activité et de repos ;</li> <li>– les modalités de participation des mineurs ;</li> <li>– les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps ;</li> <li>– les modalités de fonctionnement de l'équipe ;</li> <li>– les modalités d'évaluation de l'accueil ;</li> <li>– les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés ?</li> </ul> </li> <li>▶ Le projet éducatif et le projet pédagogique ont-ils été communiqués aux parents avant l'accueil ?</li> </ul>
Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Le personnel possède-t-il des savoirs comportementaux adaptés (relations aux familles, aux enfants, aux autres acteurs) ?</li> <li>▶ Le personnel apparaît-il impliqué dans un projet commun et peut-il y contribuer ?</li> <li>▶ Les qualifications du personnel sont-elles adaptées aux projets développés et au public accueilli ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Effectif déclaré sur la fiche complémentaire.</li> <li>▶ Effectif présent sur place.</li> <li>▶ Présence de mineurs handicapés ou atteints de troubles de santé.</li> <li>▶ Identité et qualifications du directeur.</li> <li>▶ Identité et qualifications du ou des directeur(s) adjoint(s).</li> <li>▶ Identité et qualifications des animateurs.</li> <li>▶ Le taux d'encadrement et les qualifications réglementaires sont-ils respectés ?</li> </ul>
Activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les activités sont-elles conduites en cohérence avec les projets éducatif et pédagogique ?</li> <li>▶ Sont-elles adaptées et contribuent-elles au développement harmonieux des mineurs ?</li> <li>▶ Sont-elles préparées en concertation avec l'équipe d'encadrement de l'accueil lorsqu'elles sont mises en œuvre par des intervenants extérieurs ?</li> <li>▶ Comment le choix des activités proposées s'opère-t-il pour les mineurs ? La participation est-elle obligatoire ?</li> <li>▶ Les risques sont-ils systématiquement analysés ?</li> <li>▶ Des temps formalisés d'échanges entre les mineurs et les animateurs sont-ils organisés ? Existe-t-il des moments d'évaluation durant lesquels les participants peuvent s'exprimer ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Contrôle des conditions de mises en œuvre des activités physiques (qualifications, taux d'encadrement, conditions de pratique, etc.). L'agent peut s'appuyer sur la consultation du projet pédagogique ou de tout autre document relatif à ces activités et, le cas échéant, assister à une séance.</li> </ul> 

# LE PARCOURS BAF A

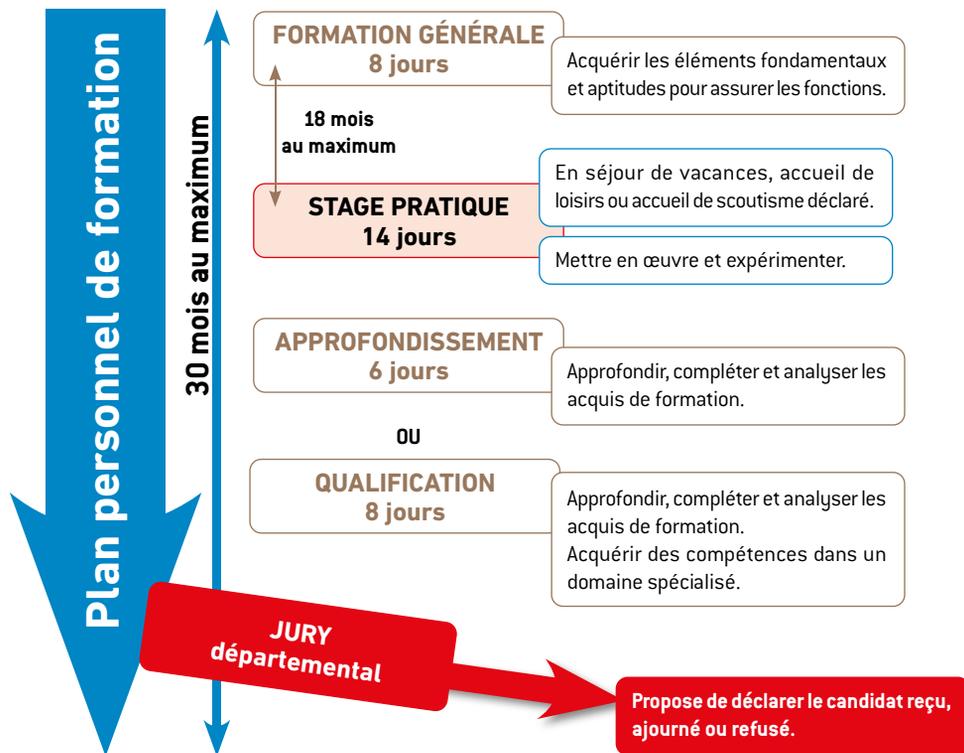
## Objectifs de la formation

### 1° – Préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances, aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

### 2° – Accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :

- de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- de construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- d'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.



# LE PARCOURS BAFD

## Objectifs de la formation

- **Préparer le directeur à exercer les fonctions suivantes :**
  - élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
  - situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
  - coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
  - diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
  - développer les partenariats et la communication.
- **Accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.**

